

VERNEUIL FINANCE
Société anonyme au capital de 10.992.650 €
542 099 890 R.C.S. PARIS
49/51 rue de Ponthieu - 75008 PARIS

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport :

- de la composition du Conseil d'Administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 mai 2018.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Compte tenu de sa taille, VERNEUIL FINANCE ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Elle n'envisage pas de se référer à un tel code au cours de l'exercice 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société VERNEUIL FINANCE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs.

Concernant le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend deux femmes et un homme, en conformité avec la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à six ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Chaque administrateur en fonction :

- est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats ;
- s'engage à informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêt survenant pendant l'exercice de son mandat ;
- s'engage à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration.

Aucun administrateur n'est lié à la Société VERNEUIL FINANCE par un contrat de travail.

Au 31 décembre 2017, les administrateurs de la société sont :

François GONTIER (Administrateur, Président Directeur Général)

Nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2017. Il détient 20 actions de la Société. Son mandat prend fin à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2017 :

Dénomination des Sociétés	Forme des Sociétés	Qualité dans la Société
BOULOGNE SEVRES	SCI	Représentant permanent de MAILLOT ARGENTINE Gérant
FOCH DEFENSE SECURITE	SNC	Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS gérant
FOCH SCHUMAN CONSTRUCTION	SNC	Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS gérant
FOCH INVESTISSEMENTS	SARL	Gérant
MAGFORCE INTERNATIONAL	SA	Président Directeur Général
AMAURY	SCI	Gérant
MAILLOT ARGENTINE	SCI	Gérant
MATIGNON	SNC	Gérant
MURILLO COURCELLES	SCI	Gérant
PAVILLON BELVEDERE	SCI	Gérant
VERNEUIL ET ASSOCIES	SNC	Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS gérant
VERNEUIL FINANCE	SA	Président Directeur Général

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Robert LABATI (Administrateur)

Nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2017. Il détient 2.515 actions de la Société. Son mandat prend fin à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2017 :

Dénomination des Sociétés	Forme des Sociétés	Qualité dans la Société
CERRETO Participations	SA	Président Directeur Général
CTA Holding	SA	Administrateur
E-attestation.com	SAS	Membre du comité de Direction
Groupement Foncier Agricole du Domaine de Vineuil		Gérant

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Mariam CHAMLAL (Administrateur)

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2014. Elle détient 20 actions. Son mandat prend fin à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2017 :

Dénomination des Sociétés	Forme des Sociétés	Qualité dans la Société
CHAMLAL PLEYLEL	SCI	Gérant

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Mélanie GAREL (Administrateur)

Nommée par l'Assemblée générale Mixte du 31 juillet 2017. Elle détient 20 actions. Son mandat prend fin à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2017 :

Dénomination des Sociétés	Forme des Sociétés	Qualité dans la Société
GAM GAREL	SCI	Gérante
SFC	SA	Représentante permanente de VERNEUIL FINANCE, Administrateur

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

B – MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modalités d'organisation de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 24 novembre 2011, le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, qui sont exercées par Monsieur François GONTIER.

Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Président Directeur Général. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il délibère sur toutes questions relevant de ses attributions légales et réglementaires.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il désigne le Président et le Directeur Général.

Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie.

Règles d'évaluation

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été mis en place de règles d'évaluation du Conseil d'Administration.

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement. Dans sa réunion du 23 juillet 2013, il a donc adopté un règlement intérieur.

Périodicité des réunions

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois. L'agenda des réunions du Conseil d'Administration a été le suivant :

Le 25 janvier 2017

- Préparation de l'assemblée générale ;
- Comptes 2015 ;
- Cession de la filiale Duc.

Le 8 mars 2017

- Nomination du Prédident Directeur Général ;
- Pouvoirs du Prédident Directeur Général ;
- Rémunération du dirigeant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le 20 juin 2017

- Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2015 ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;
- Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) et établissement de l'ordre du jour ;
- Questions diverses.

Le 31 juillet 2017

- Changement de membre du Comité d'Audit de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Questions diverses.

Le 25 août 2017

- Documents prévisionnels ;
- Point sur la situation et l'activité de la société ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et établissement de l'ordre du jour ;
- Questions diverses.

Le 14 septembre 2017

- Approbation et signature des procès-verbaux du 31 juillet 2017 et du 25 août 2017 ;
- Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Questions diverses.

Le 28 septembre 2017

- Approbation et signature du procès-verbal du 14 septembre 2017 ;
- Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2017 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Questions diverses.

Le 6 octobre 2017

- Nomination d'un administrateur en application de l'article L.225-24 du Code de commerce ;
- Nomination du Président Directeur Général ;
- Autorisation à donner pour le rachat d'une créance concernant une filiale de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ;
- Questions diverses.

Convocation des administrateurs

La décision de réunion du Conseil d'Administration appartient au Président, mais tout membre qui le souhaite peut solliciter librement une réunion des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont convoqués par tout moyen légal, y compris verbalement.

Les Commissaires aux Comptes sont régulièrement convoqués, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge, aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels et semestriels.

Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués par le Président avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et de toutes les informations importantes la concernant.

Tenue des réunions

Les réunions ont lieu au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Pendant l'exercice 2017, ces réunions ont eu lieu dans les bureaux de la société FOCH INVESTISSEMENTS.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

Rémunération des membres

Les statuts de la Société prévoient que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence ainsi que des rémunérations exceptionnelles.

La rémunération du Président Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.12.2017			31.12.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	20.000 €	0 €	20.000 €	15.000 €	0 €	15.000 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	20.000 €	0 €	20.000 €	15.000 €	0 €	15.000 €

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été attribuée aux membres du Conseil d'Administration.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis après chaque réunion et des copies sont communiquées sans délai à tous les administrateurs.

Analyse de l'activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017

Compte tenu du nombre réduit de ses membres, le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficacité de la bonne gouvernance de la Société.

LE COMITE D'AUDIT

A - COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT

Au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit est composé de deux membres :

- Monsieur Robert LABATI, Président du Comité d'Audit ;
- Madame Mélanie GAREL, Membre du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rémunérés.

B - FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT

Rôle du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes semestriels et annuels soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance,
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'assemblée générale.

Périodicité des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni aucune fois.

Convocation des membres du Comité d'Audit

Les Membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes et le Président Directeur Général sont convoqués aux réunions du Comité au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

Information des membres du Comité d'Audit

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

Tenue des réunions

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres de ce Comité.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société a mis au point des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

SOCIETE VERNEUIL FINANCE

Organisation générale du contrôle interne

VERNEUIL FINANCE (ex VERNEUIL PARTICIPATIONS) ne dispose pas d'organes spécifiques de contrôle, tels que contrôle de gestion ou audit interne.

Le Président Directeur Général dirige et contrôle la Société. A ce titre, il décide, réalise et supervise l'intégralité des fonctions de direction administrative, financière, juridique et relationnelle.

Les Commissaires aux Comptes exercent le droit de contrôle que la loi leur confère.

Le Président Directeur Général assume le contrôle interne avec le Conseil d'Administration et l'assistance des Commissaires aux Comptes.

Fonction comptable

Compte tenu de l'absence de salarié, la Société a recours à des cabinets d'expertise comptable extérieurs :

- Les bilans comptables sont établis semestriellement et annuellement par un cabinet d'expertise comptable. Celui-ci assure la saisie comptable, les déclarations fiscales, les comptes sociaux annuels, l'annexe aux comptes annuels de l'exercice et les comptes sociaux semestriels sont faits par ce cabinet, sous la supervision du Président Directeur Général.
- Les comptes consolidés (semestriels et annuels) et l'annexe correspondante sont réalisés par un deuxième cabinet d'expertise comptable, en collaboration avec les intervenants comptables de VERNEUIL FINANCE (ex VERNEUIL PARTICIPATIONS) et des filiales consolidées. Les normes comptables pour l'établissement des comptes consolidés reposent sur le référentiel comptable IFRS.

Des entretiens avec les Commissaires aux Comptes ont lieu deux fois par an, dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels. D'autres entretiens entre le Président Directeur Général et les Commissaires aux Comptes ont lieu ponctuellement.

L'information financière est vérifiée par les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leur mission, avant sa diffusion auprès des actionnaires et du public.

Gestion de la trésorerie

La Société travaille avec la BRED.

Les comptes bancaires font l'objet d'une mise à jour quotidienne par Madame Mélanie GAREL, Administrateur de VERNEUIL FINANCE (ex VERNEUIL PARTICIPATIONS), par l'utilisation tableaux Excel spécifiquement établis à cet effet.

Les mouvements au débit ou au crédit sont enregistrés instantanément sur présentation des pièces justificatives telles que talons de chèquiers, bordereaux de remise, instructions de virement, pièces comptables correspondantes (factures ou autres).

Un état de rapprochement est établi mensuellement et contrôlé par le cabinet d'expertise comptable.

Pour limiter les risques, il a été décidé de centraliser les moyens de paiement : les chèquiers sont détenus par Madame Mélanie GAREL, et tous les règlements sont préparés par elle, après accord ou instruction du Président Directeur Général. Les chèques sont signés par le Président Directeur Général ou par Madame Mélanie GAREL, à laquelle le Président Directeur Général a donné une procuration sur le compte BRED.

Organisation des opérations sur les titres cotés en Bourse et de l'activité d'investissements

Les décisions d'effectuer un investissement ou d'opérer sur le marché boursier sont prises par le Président Directeur Général, après échanges de vues et discussions, si nécessaire, avec les dirigeants des filiales dont l'activité s'apparente à celle de VERNEUIL FINANCE (ex VERNEUIL PARTICIPATIONS).

Les documents juridiques en découlant sont signés par le Président Directeur Général ou son délégué.

Organisation de la fonction juridique

La fonction juridique est assurée par le service juridique de la société FOCH INVESTISSEMENTS, en liaison directe avec le Président Directeur Général.

Il est fait appel à des prestataires de services extérieurs (cabinets d'avocats) pour les litiges qui nécessitent une procédure judiciaire.

Les contrats constatant les engagements pris ou reçus par la Société sont signés par le Président Directeur Général, sauf délégation de signature constatée par écrit et après vérification des projets d'actes préalablement à cette délégation.

Elaboration de l'information financière et comptable

Le Président Directeur Général supervise, dans le cadre de son mandat, le processus d'élaboration des informations comptables établies par les cabinets d'expertise comptable en fonction de ses directives.

Ces informations sont ensuite auditées par les Commissaires aux Comptes et arrêtées par le Conseil d'Administration.

Leur diffusion est assurée sur instruction du Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les fonctions de responsable de l'information financière, de telle sorte que la Société s'acquitte des obligations d'informations que son statut de société cotée sur Euronext requiert. A cet effet, il recourt aux intervenants extérieurs à la Société qu'il estime nécessaires.

FILIALES DE LA SOCIETE VERNEUIL FINANCE

En ce qui concerne les filiales, chaque dirigeant de filiale dispose des pouvoirs et des informations nécessaires pour assumer cette responsabilité. La société-mère ne fait qu'accompagner ses filiales qui conservent leur autonomie dans la gestion de leurs affaires, sous réserve des autorisations imposées. Cependant, la présence de certains de nos administrateurs ainsi que celle de la Société elle-même, au sein du Conseil d'Administration de nos deux filiales (SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, FINANCIERE DUC) permet à notre Société d'exercer une forme de contrôle.

La direction de la Société examine régulièrement, avec la direction de chacune d'entre elles, les comptes des filiales.

Processus d'évaluation et de gestion des risques des filiales du Groupe

Chacune des filiales de la Société a mis en place et organise le suivi de la gestion des risques auxquels elle est, ou pourrait être, soumise du fait de ses activités. La Société est tenue régulièrement informée de ces procédures, notamment dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes.

POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L.22535 du Code de commerce, les cautions, avals et autres garanties donnés au nom de la société par le Président Directeur Général doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration.

MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont celles définies par la loi et les statuts de la société.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La répartition du capital et des droits de vote figure dans le rapport de gestion de la Société.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes afin qu'ils puissent présenter leurs observations dans un rapport joint à leur rapport général, conformément à l'article L.223-235 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 23 mai 2018
Le Président du Conseil d'Administration